



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 24-AT-9242

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 242196 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise GEOTEC

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise GEOTEC à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une étude géotechnique pour la création d'un ascenseur que doit réaliser l'entreprise GEOTEC, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **7 RUE DUBOIS (Dijon), le 28/08/2024.**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION REDUITE

7 RUE DUBOIS (Dijon), le 28/08/2024,

La largeur de la chaussée sera réduite de 0,90 mètre, au droit du numéro 7, sur 10 mètres linéaires.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement sur la chaussée. Ce passage, d'un mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GEOTEC.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, DTTP Circulation et Instruction ODP
- L'entreprise GEOTEC

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 13/08/2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
travaux, équipements urbains et mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE